



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7586^e séance

Jeudi 17 décembre 2015, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Pressman	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Santa Rosa
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Zhao Yong
	Espagne	M. González de Linares Palou
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Audouard
	Jordanie	M ^{me} Kawar
	Lituanie	M ^{me} Murmokaitė
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Tchad	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra les exposés des Présidents sortants des organes subsidiaires du Conseil selon l'année d'adoption des résolutions concernées : le Président du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, S. E. M. Mahamat Zene Cherif; la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014), S. E. M^{me} Raimonda Murmokaitė; la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, S. E. M^{me} Dina Kavar; le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, S. E. M. Cristián Barros Melet; et la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau, S. E. M^{me} Joy Ogwu.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Cherif.

M. Cherif (Tchad) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé cette séance pour nous permettre, en tant que Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix de partager avec les membres du Conseil quelques-unes de nos réflexions sur les activités dudit Groupe.

Le Comité de sanctions établi par la résolution 1636 (2005) concernant le Liban, dont la présidence a théoriquement échoué au Tchad, n'ayant pratiquement réalisé aucune activité, nous allons nous limiter au Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix.

Au cours de sa présidence du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, au titre de 2015, le Tchad a organisé neuf discussions thématiques sur des questions transversales relatives aux opérations de maintien de la paix. Celles-ci ont porté notamment sur les thèmes suivants : le maintien de la paix traditionnel versus l'imposition de la paix; la sûreté et la sécurité des soldats de la paix de l'ONU : les menaces asymétriques; les enseignements à tirer de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM); la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali : une opération de maintien de la paix dans un environnement de lutte contre le terrorisme; l'appui bilatéral et multilatéral au renforcement des capacités des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police; les enseignements à tirer de la Brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO); l'importance des initiatives de maintien de la paix régionales dans le cadre des partenariats; et le renforcement du dialogue stratégique entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et le Secrétariat. En sus de ces huit thèmes, le Groupe a également organisé une séance spéciale avec le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix.

Tous les thèmes susmentionnés sont importants et ont fait l'objet d'intenses discussions au sein du Groupe de travail, mais nos réflexions seront axées sur quelques-uns d'entre eux pour mettre en exergue les points les plus saillants.

Il ressort aussi bien de différents derniers rapports sur les opérations de paix que des réflexions menées à divers niveaux, qu'il y a un décalage évident entre la doctrine classique du maintien de la paix et les réalités du monde d'aujourd'hui. À cet égard, tout en comprenant et en respectant les réticences légitimes par rapport à l'usage de la force en matière de maintien de la paix, il est à noter que dans certaines circonstances exceptionnelles, le recours à la force devient inévitable. Malgré les controverses que suscite l'action de la Brigade d'intervention de la MONUSCO en faveur de la paix dans l'est de la République démocratique du Congo, suite à l'adoption de la résolution 2098 (2013), les résultats de cette intervention sont édifiants.

Si la doctrine de l'ONU ne peut s'accommoder de l'emploi de la force, même en cas de nécessité et malgré le changement radical du contexte des opérations

de paix, il serait primordial de renforcer le partenariat avec les organisations régionales et sous-régionales en mettant à leur disposition les moyens nécessaires pour prendre en charge le maintien ou l'imposition de la paix dans leurs régions respectives. Dans cette optique, il est grand temps de renforcer le partenariat stratégique, opérationnel et tactique, entre l'ONU et les organisations régionales comme l'Union africaine, y compris en réglant la question du financement des opérations de paix de l'Union africaine, autorisées par le Conseil de sécurité. L'AMISOM est un exemple de coopération trilatérale entre l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne aux résultats palpables. Cette opération, lancée par l'Afrique et appuyée par des partenaires extérieurs, notamment sur les plans financier, logistique et technique, est un modèle qui montre la voie à suivre.

Par ailleurs, vu les multiples risques et menaces auxquels font de plus en plus face les soldats de la paix, il est urgent de renforcer leur sûreté et leur sécurité, en particulier contre les engins explosifs improvisés. Je voudrais saluer à cet égard l'engagement de tous les États membres du Conseil de sécurité, et remercier en particulier la Nouvelle-Zélande pour avoir organisé, conjointement avec le Tchad et l'Institut international pour la paix, un atelier sur cette question.

Le maintien de la paix est une entreprise collective à laquelle tous les États Membres de l'ONU doivent contribuer dans la mesure de leurs possibilités. À ce titre, l'accent doit être particulièrement mis sur le renforcement des capacités des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police qui mettent à la disposition de l'Organisation leurs meilleurs hommes et femmes. Il est extrêmement important que les pays nantis ayant une avance en technologie, en renseignement, en équipements et en expérience dans le domaine de la formation partagent avec ceux qui en sont dépourvus.

En outre, en ce qui concerne le dialogue stratégique entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs des contingents et le Secrétariat, il est fondamental que ces trois acteurs renforcent leurs consultations à travers des réunions informelles et formelles. À ce sujet, les difficultés majeures de ce dialogue, jugé insuffisant, portent, d'une part, sur le manque de consultations sérieuses avec les pays fournisseurs des contingents avant la formulation des mandats, leur ajustement ou leur renouvellement et le retrait des opérations, et d'autre part, sur l'insuffisance de la circulation de l'information relative aux aspects précités. À cet égard, les pays fournisseurs de contingents sont profondément

frustrés de ne pas recevoir l'information nécessaire à temps, ni les projets de résolutions et de déclarations présidentielles sur les opérations de maintien de la paix pour y donner leurs vues sur les aspects précités relatifs aux mandats des missions. Le Conseil doit répondre à ces préoccupations légitimes.

Pour conclure, je voudrais insister sur la nécessité d'accorder une attention aux travaux et aux recommandations du Groupe de travail pour qu'ils trouvent une traduction dans les faits.

Je ne saurais terminer mon propos sans exprimer ma gratitude à tous ceux qui ont bien voulu partager leurs vues avec les membres du Groupe de travail. Je pense notamment aux officiels du Secrétariat de l'ONU et de la Commission de l'Union africaine, y compris l'Observateur permanent de l'Union africaine, l'Observateur permanent de l'Union européenne, les Représentants permanents de l'Ouganda, du Mali, de la République démocratique du Congo, du Bangladesh, de la Nouvelle-Zélande, ainsi que les Représentants permanents adjoints des États-Unis d'Amérique, de la France, du Malawi et du Japon.

Je félicite le Sénégal qui nous succède à la tête du Groupe de travail en 2016 et lui souhaite plein succès dans sa présidence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Cherif de son exposé. Je remercie également la délégation tchadienne et l'Ambassadeur Cherif de leur direction du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Kavar.

M^{me} Kavar (Jordanie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, d'emblée, je voudrais vous remercier de m'avoir donné, ainsi qu'aux autres présidents sortants des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, l'occasion de dresser le bilan de notre travail et de faire quelques observations personnelles alors que nous arrivons au terme de notre mandat de deux ans en tant que membres élus du Conseil.

Au cours des deux dernières années, la Jordanie a eu l'honneur de présider le Comité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et le Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. Il s'agit de deux des comités des sanctions les plus anciens, créés respectivement en 2003 et 2004.

S'agissant du Comité 1521 concernant le Libéria, le régime des sanctions a connu d'importantes modifications au cours de mon mandat et celui de mon prédécesseur, le Prince Zeid Al Hussein. Ces modifications ont été facilitées par le Conseil de sécurité et le Comité 1521 et menées sur la base de meilleures pratiques et d'une coopération étroite entre le Président et le Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, et également en collaboration avec la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Ma délégation a par ailleurs eu la chance d'avoir une bonne connaissance des défis liés à la consolidation de la paix auxquels se heurte le Libéria après le conflit qu'il a connu, étant donné que mon prédécesseur était Président de la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix, et également grâce à notre engagement en faveur du Libéria depuis sa création. Aujourd'hui, je rends hommage à la MINUL et aux 256 policiers jordaniens, qui continuent de servir avec fierté, même après avoir affronté les pires circonstances, notamment l'épidémie d'Ebola.

Le régime de sanctions concernant le Libéria a connu une importante évolution positive avec l'adoption, le 2 septembre, de la résolution 2237 (2015), par laquelle le Conseil de sécurité a mis fin aux mesures concernant les voyages et les avoirs énoncées au paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003) et au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004). Ces mesures ne s'appliquent donc plus à aucune personne physique ou morale, et la liste de sanctions du Comité 1521 a été annulée. Dans cette même résolution, le Conseil a décidé de reconduire, pour une période de neuf mois, l'embargo sur les armes à l'encontre de toute entité non gouvernementale ou de tout individu opérant sur le territoire du Libéria.

Dans la période qui a précédé l'adoption de la résolution 2237 (2015), il y a eu un certain nombre de faits nouveaux importants concernant le régime de sanctions créé par la résolution 1521 (2003). Le 21 juillet, la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques a présenté au Comité 1521 les principales conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les progrès que le Gouvernement libérien avait accomplis dans l'application des recommandations de bonne gestion des armes et des munitions, notamment en promulguant la législation nécessaire, et sur les mesures qui avaient été prises pour faciliter la surveillance et la gestion des régions situées à la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire, en application de la résolution 2188 (2014).

Cette présentation a fait suite à plusieurs événements importants qui ont eu lieu au sein du Comité en 2014. Tout d'abord, le Comité a accepté, le 11 juillet 2014, de recommander au Conseil de sécurité de demander au Secrétaire général d'effectuer une mission d'évaluation au Libéria à l'issue de l'examen des mesures prises dans le cadre du régime de sanctions concernant le Libéria, conformément au paragraphe 4 de la résolution 2128 (2013). Ensuite, le Comité a examiné, le 12 novembre 2014, le rapport de la mission d'évaluation sur le régime de sanctions concernant le Libéria, qui figure en annexe à la lettre datée du 29 septembre de la même année, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil. Nous pensons que ces missions d'évaluation font partie des pratiques exemplaires que les comités des sanctions, et le Conseil de sécurité lui-même, doivent s'efforcer d'intégrer dans tous les régimes de sanctions depuis leur création jusqu'à leur cessation.

Enfin et surtout, en ma qualité de Présidente du Comité 1521, mes échanges avec le Gouvernement libérien ont permis d'identifier les problèmes restants et de trouver des solutions pour les surmonter. J'encourage l'Ambassadeur de l'Ukraine, en sa qualité de futur Président du Comité 1521, de continuer à dialoguer avec le Gouvernement libérien, la délégation en charge de la rédaction de la résolution et les experts pour trouver des moyens d'aider le Libéria à surmonter les quelques défis qui restent en vue de la levée totale de l'embargo sur les armes.

J'en viens maintenant au Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. La situation dans le pays demeure fragile, les provinces de l'est continuant de subir les assauts d'une multitude de groupes armés prédateurs. Certains progrès ont été accomplis sur le terrain, en particulier dans le cadre des opérations militaires menées par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), appuyées en partie par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et par la Brigade d'intervention, contre les Forces démocratiques alliées (ADF) dans le Nord-Kivu. L'inscription par le Comité des ADF sur la liste des sanctions en juin 2014 a coïncidé avec les efforts menés par le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la MONUSCO pour cibler ce groupe armé. Il est également encourageant de constater que Jamil Mukulu, le dirigeant des ADF, qui avait été inscrit sur la liste des sanctions du Comité en octobre 2011, a été

arrêté en Tanzanie en juillet de cette année et a été extradé vers l'Ouganda.

Toutefois, il reste beaucoup de travail à faire pour lutter contre l'implication des groupes armés et des éléments marginaux des FARDC dans le trafic de ressources naturelles, rétablir l'autorité de l'État dans tout le pays et créer un espace pour la consolidation de la paix et le dialogue national. Il est troublant de constater que tant de groupes armés, qui ne comptent pas plus de quelques centaines de combattants, s'en prennent à la population civile dans l'est de la République démocratique du Congo depuis si longtemps. Ces nombreux prédateurs dans le Nord et le Sud-Kivu survivent grâce à la disponibilité généralisée des armes de petit calibre et de leurs munitions, au trafic de ressources naturelles, telles que l'étain, le tantale, le tungstène, le charbon de bois, le bois d'œuvre et l'or alluvial, avec des États ou des acteurs privés de la région, ainsi qu'aux exactions commises contre les civils et au pillage. À cet égard, je dois dire que, lors de ma visite en République démocratique du Congo, j'ai eu le privilège de survoler en hélicoptère le parc national des Virunga, où nous avons vu de nos propres yeux les voitures de contrebandiers. C'est une pratique courante.

Cela fait trop longtemps que nous parlons de la nécessité d'une bonne gestion des stocks d'armes dans l'est de la République démocratique du Congo. Il faut qu'il y ait des résultats tangibles et transparents. Si nous voulons faire des progrès sur le terrain, les armes, qu'elles aient été pillées des stocks de l'État ou introduites en contrebande depuis l'étranger, ne doivent plus être librement accessibles. Il doit également y avoir une approche plus criminaliste afin d'identifier et de contrer un grand nombre de groupes armés prédateurs, qui ont peu ou pas de programme politique et qui ne sont rien d'autre que des gangs criminels. De ce fait, il nous faut suivre la piste de l'argent et envisager d'imposer des sanctions à des entreprises situées en dehors de la République démocratique du Congo, qui se procurent de manière illicite des ressources naturelles, tels l'étain, le tantale et le tungstène, ainsi que de l'or, dans les zones contrôlées par les groupes armés dans l'est du pays, contribuant au maintien des mêmes éléments criminels qui déstabilisent la région. Nous avons également besoin de meilleurs outils pour suivre les mouvements des ressources naturelles congolaises, depuis les sites où elles sont extraites, par-delà les frontières et jusqu'aux marchés internationaux afin de soutenir l'extraction et le commerce légitimes qui peuvent créer des emplois et générer des revenus pour la population congolaise, et

de réprimer le trafic illicite qui alimente les conflits. Je dois ajouter ici que, pendant notre visite de certaines des mines, j'ai vu des enfants de 5 ans travaillant à l'extraction de l'or, car cette activité rapportait plus d'argent à leur famille que d'aller à l'école. Ce sont des problèmes très graves qui affectent les générations futures.

En dépit de ces problèmes, il me plaît de constater qu'avec l'aide de la communauté internationale, les capacités du Gouvernement congolais de faire face aux menaces à la sécurité se sont améliorées, et qu'il y a eu des progrès dans la lutte contre l'impunité pour les violations des droits de l'homme commises par les groupes armés ou des éléments des FARDC et de la police congolaise. Compte tenu de l'importance de cette démarche concertée, durant mon mandat et celui de mon prédécesseur, l'accent a été mis sur le resserrement de la coopération entre le Comité et la République démocratique du Congo ainsi que les pays de la région des Grands Lacs. Dans ce contexte, je me suis rendue en République démocratique du Congo, au Rwanda et en Ouganda du 24 au 29 mai. C'était la première fois qu'un Président du Comité 1533 se rendait dans la région des Grands Lacs depuis l'instauration du régime de sanctions en 2004. Au cours de ma visite, j'ai pu recueillir des informations de première main sur la situation en République démocratique du Congo et dans les États voisins pour apprendre comment les aider à renforcer leurs capacités et à améliorer l'efficacité des dispositions relatives aux sanctions. J'ai également transmis personnellement les demandes et les préoccupations du Comité 1533 et du Groupe d'experts. Je voulais notamment souligner le fait que ce n'était qu'avec l'aide du Comité et du Gouvernement congolais que nous pourrions passer à l'étape suivante.

Outre mon voyage dans la région, le Comité 1533 a tenu deux séances officielles en 2015 pour procéder à un échange de vues avec la République démocratique du Congo et les États de la région sur l'application du régime de sanctions, et en particulier sur les rapports du Groupe d'experts. Cet échange de vues a permis au Comité de se faire une meilleure idée des questions pertinentes. Plus tôt cette semaine, par exemple, les membres du Comité ont entendu le Représentant permanent de la République démocratique du Congo se faire l'écho de ce que le Ministre de l'intérieur m'avait dit durant ma visite à Kinshasa en mai, à savoir que même si l'embargo, depuis l'adoption de la résolution 1807 (2008) en mars 2008, ne s'appliquait plus au Gouvernement, les autorités congolaises estimaient qu'il entravait toujours

leur capacité de se procurer en temps voulu les armes dont elles avaient besoin. Ce problème peut être résolu en réaffirmant la teneur du paragraphe pertinent de la résolution 1807 (2008) dans la prochaine résolution du Conseil sur les sanctions imposées à la République démocratique du Congo, mais il est évident que le Comité devra continuer de travailler en étroite collaboration avec les autorités du pays afin de souligner que le régime de sanctions a été mis en place pour protéger la République démocratique du Congo et non pas pour lui mettre des bâtons dans les roues.

Durant mon mandat en tant que Présidente du Comité 1533, j'ai également cherché à faire bénéficier le Comité de l'expérience d'autres partenaires. De ce fait, dans le cadre des 12 réunions convoquées entre 2014 et 2015, le Comité a entendu des exposés de plusieurs partenaires extérieurs, dont le Secrétaire exécutif de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la MONUSCO, le Service de la lutte antimines de l'ONU, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Le Comité a aussi envoyé 80 lettres aux États Membres dans le courant de 2014 et 2015, partageant et/ou demandant des renseignements. Dans certains cas, les États Membres ont fourni des renseignements, mais dans plusieurs autres cas, cependant, les États n'ont pas répondu aux lettres de la Présidente, malgré les nombreuses relances de la présidence. Nous avons évoqué cette question au Comité au début de la semaine en ce qui concerne les lettres que j'ai envoyées le 8 mai aux délégations du Burundi, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie relativement aux conclusions et aux recommandations du rapport de 2014 du Groupe d'experts.

Dans deux cas, à l'initiative du Président du Conseil de sécurité, le Président et moi-même avons organisé des consultations bilatérales conjointes avec les États Membres concernés en vue de rappeler l'importance des renseignements demandés par le Comité. Mais le fait est qu'aucun des États Membres concernés n'a répondu à mes lettres du 8 mai, dont certaines encourageaient les gouvernements de ces États à ouvrir des enquêtes conformément aux conclusions et recommandations du Groupe. À l'avenir, il serait utile de réfléchir de façon plus innovante à la façon dont on

peut encourager les États Membres à coopérer avec les comités des sanctions et les groupes d'experts; sinon la crédibilité du Conseil de sécurité et ses résolutions assorties de sanctions adoptées en vertu du Chapitre VII continueront d'être remises en question.

À cet égard, et étant donné que le régime des sanctions est en vigueur depuis bien longtemps, le moment est peut-être venu de faire le point de la situation. J'ai évoqué ce besoin de procéder à une réflexion dans la déclaration que j'ai faite au Conseil le 14 juillet (voir S/PV.7484), suite à la visite que j'ai effectuée dans la région des Grands Lacs en mai.

Pour que la crédibilité du régime des sanctions continue de se renforcer en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs, j'ai, dans mes discussions avec les États de la région, réaffirmé que d'autres désignations en matière de sanctions étaient nécessaires, surtout s'agissant des prédateurs qui s'attaquent aux civils et qui se livrent au trafic de ressources naturelles. Aucun individu n'a été sanctionné par le Comité depuis décembre 2012, et je me suis efforcée à cet égard d'encourager les membres du Comité à réexaminer les annexes confidentielles que le Groupe d'experts a transmises au Comité en même temps que ses rapports finals et à soumettre au Comité les noms d'individus et d'entités aux fins de sanctions. Les États Membres, surtout ceux de la région des Grands Lacs, ne doivent pas être amenés à croire que le régime des sanctions, surtout celui concernant la République démocratique du Congo, est en train de faiblir. J'espère que mon déplacement dans la région des Grands Lacs a signalé que, bien au contraire, nous examinons attentivement le régime des sanctions, et j'espère que le nouveau Président du Comité se rendra dans la région des Grands Lacs pour assurer le suivi et dialoguer avec ces États en plus de prendre des engagements concernant leurs besoins en matière d'assistance.

Pour finir, je voudrais exprimer mes vifs remerciements aux membres des comités que j'ai présidés pour la collégialité et l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve. Je tiens aussi à remercier sincèrement le Groupe d'experts sur le Libéria et le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, ainsi que leurs membres anciens et actuels, de la diligence avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche et contribué au respect du régime des sanctions. Ces groupes d'experts sont chargés d'enquêter sur les questions complexes dans des environnements politiques et des conditions de sécurité difficiles, souvent au prix de leurs vies. Les

Comités 1521 et 1533 se sont efforcés au cours des deux dernières années d'apporter tout le concours possible à l'action des deux Groupes d'experts, notamment au cours de mon déplacement dans la région des Grands Lacs en mai, et ont pris sérieusement en compte les conclusions et recommandations formulées par les deux Groupes d'experts sur les moyens les plus efficaces de mettre en œuvre le régime des sanctions.

Enfin et surtout, je voudrais rendre hommage à la MONUSCO pour son travail et pour l'action qu'elle mène sur le terrain. Je voudrais, au nom de mon pays, remercier mes compatriotes des Forces armées jordaniennes qui sont déployés au sein de la MONUSCO de leur détermination sans faille à réaliser la paix en République démocratique du Congo et des sacrifices qu'ils font pour atteindre ces objectifs, en travaillant dans des conditions particulièrement difficiles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Kawar de son exposé. Je remercie aussi l'Ambassadrice de la Jordanie et la délégation jordannienne du brio avec lequel ils ont dirigé ces importants comités.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Murmokaité.

M^{me} Murmokaité (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de cette occasion qui est donnée aux présidents sortants d'exprimer leurs vues sur l'action qu'ils ont menée à la tête des organes subsidiaires du Conseil. J'ai eu le privilège de présider deux comités de sanctions : le Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine et le Comité créé par la résolution 2140 (2014) concernant le Yémen. J'ai aussi présidé le Comité contre le terrorisme. Je crains que le texte que j'ai préparé soit plutôt long étant donné qu'il s'agit de trois organes auxquels nous avons consacré tant d'efforts et au sein desquels nous avons œuvré avec beaucoup de passion.

Je voudrais tout d'abord parler de certaines des méthodes de travail et des pratiques optimales suivies par les organes subsidiaires que j'ai présidés pour s'acquitter de leurs tâches, avant de passer plus précisément au Comité contre le terrorisme. Pour ce qui est des méthodes de travail, des enseignements tirés et des pratiques optimales suggérées, qu'il s'agisse des comités des sanctions ou d'autres organes subsidiaires, nous avons visé à promouvoir la transparence et l'ouverture. Si pour les 15 membres du Conseil de sécurité le travail est accompli, nous pensons que cela

irait à l'encontre de l'objectif visé en créant les divers organes s'ils gardaient cela rien que pour eux. En effet, même si ce sont les 15 membres qui délibèrent et prennent des décisions, tous les États Membres de l'ONU sont censés mettre en œuvre les régimes de sanctions et faire rapport en conséquence. Nous avons rencontré des difficultés énormes dans les deux domaines, comme l'a indiqué ma collègue, l'Ambassadrice de la Jordanie.

Pour que cela advienne, tous les Membres de l'ONU doivent avoir une idée claire de ce que font les organes subsidiaires et de ce qu'on attend d'eux en particulier. C'est pourquoi nous avons insisté dès le début sur la tenue de réunions d'information publiques avec les membres du Conseil de sécurité pour présenter le travail que font les organes que nous présidons. Nous avons aussi organisé la toute première réunion publique à l'intention de l'ensemble des Membres de l'ONU sur le régime des sanctions concernant le Yémen, et j'aurais souhaité organiser une autre réunion du genre sur le régime des sanctions concernant la République centrafricaine. Je suis bien consciente du scepticisme de certains milieux au Conseil quant aux avantages de cette ouverture. Ma réponse est que ma délégation se réjouit de voir de plus en plus de présidents des organes subsidiaires choisir de tenir des réunions d'information publiques au Conseil sur leur travail. Pour nous, cela constitue une preuve que nous avons choisi la bonne voie. Une meilleure conformité et une meilleure mise en œuvre ne peuvent venir que d'une telle ouverture et d'une meilleure communication.

À cette fin, nous avons régulièrement publié des déclarations à la presse sur le travail des comités des sanctions afin de sensibiliser le grand public sur le travail que nous accomplissons. Ces déclarations ne sont peut-être pas la meilleure littérature qui soit, mais elles permettent une meilleure diffusion de l'information pertinente, une meilleure compréhension des buts et attentes des comités respectifs et servent à rappeler aux auteurs de troubles que nous les observons de très près et que nous sommes prêts à prendre des mesures supplémentaires. Nous avons aussi envisagé la publication de déclarations présidentielles, en cas de besoin, mais je préfère laisser les présidents entrants de mûrir cette idée.

Concernant le Comité contre le terrorisme, nous avons utilisé le pouvoir discrétionnaire des présidents pour organiser une série de réunions d'information publiques et de réunions thématiques sur des questions propres à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Elles ont connu une large et active participation. Nous pensons qu'il s'agit d'une pratique optimale que nous devons maintenir car si la lutte antiterroriste ne s'avère pas efficace, nous aurons besoin de l'engagement de tous les États Membres. La menace terroriste devenant de plus en plus grave que jamais, travailler à huis clos doit aller de pair avec transparence et ouverture.

Une question connexe, c'est l'accès à l'information. Encore une fois, c'est important si nous voulons que les régimes de sanctions soient mis en œuvre et qu'ils aient des effets sur le terrain. À cet égard, nous saluons l'action menée par le Secrétariat pour renforcer l'efficacité des listes de sanctions des Nations Unies en uniformisant les formats et en créant une liste consolidée. Ces listes et d'autres informations y relatives doivent être rapidement disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Comment pouvons-nous parler du régime des sanctions concernant le Yémen, par exemple, si l'information n'est pas disponible en arabe? Le Secrétariat s'est quelque peu efforcé de rendre plus conviviaux les sites Web des comités des sanctions, mais il est clair qu'il faut encore d'autres améliorations. L'introduction de tableaux de demandes d'exemptions simplifiés et conviviaux est une autre amélioration. Nous l'avons appliquée s'agissant du régime des sanctions concernant la République centrafricaine, et je pense que cela représente la bonne voie à suivre.

Mon point suivant concerne la sensibilisation et le dialogue avec une panoplie d'acteurs concernés. Encore une fois, mes collègues ont parlé de ces questions de leurs points de vue. Dès le tout début, nous avons cherché à dialoguer avec les pays respectifs – le Yémen, et la République centrafricaine –, leurs voisins et d'autres partenaires concernés et à les inviter à des réunions officielles, officieuses et informelles, que nous avons organisées régulièrement au niveau de notre Mission. Nous avons aussi présenté des exposés informels aux pays concernés sur l'activité des comités. Une telle interaction est vitale pour que les régimes de sanctions fonctionnent, et elle doit avoir lieu constamment et de façon persistante. Par exemple, grâce au dialogue ouvert avec les autorités de transition de la République centrafricaine sur l'embargo sur les armes, y compris par visioconférence avec les autorités gouvernementales à Bangui, les directives du Comité ont pu être amendées, pour la première fois, pour permettre à la République centrafricaine elle-même de soumettre une demande de dérogation à l'embargo sur les armes. Toutefois, le Comité reste d'avis que les armes létales ne peuvent être fournies tant que n'existent pas de garanties crédibles

en matière de stockage et de responsabilisation et tant que n'auront pas lieu une enquête minutieuse concernant les Forces armées centrafricaines, ainsi qu'une restructuration appropriée de ces forces. C'est aussi l'avis exprimé par les représentants de l'Union africaine (UA) et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale l'Ouest (CEEAC) durant ma visite sur place.

Je pense que les contacts géographiques doivent être élargis au-delà du voisinage immédiat, car la piste des sanctions tend souvent à nous mener à des destinations très éloignées, avec toutes les conséquences que cela peut avoir pour l'application des sanctions. Il faut penser à impliquer plus avant les organisations régionales, et je remercie l'Union africaine, la CEEAC et le bureau du Médiateur à Bangui d'être pleinement disposés à collaborer sur les questions liées au régime des sanctions.

Nous avons aussi cherché à élargir le rang des personnes appelées à présenter des exposés, aussi bien devant les comités des sanctions et le Comité contre le terrorisme. À cet égard, nous avons organisé des réunions d'information avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Service de la lutte antimines de l'ONU (SLAM), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, INTERPOL, l'Organisation de l'aviation civile internationale et le Département des opérations de maintien de la paix. Concernant la République centrafricaine, nous avons proposé que des représentants du Processus de Kimberley soient associés. Nous ne l'avons pas fait, mais je pense que cela est important parce que près d'un million de personnes en République centrafricaine dépendent de l'industrie du diamant. Nous avons aussi proposé de travailler en partenariat avec la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix et la Cour pénale internationale, car nous considérons qu'il existe des liens clairs entre le travail des comités des sanctions et celui de ces organes. Je ne peux que regretter que nous n'ayons pu poursuivre dans cette voie du fait d'objections individuelles.

Toujours en ce qui concerne le Comité contre le terrorisme, l'accent a été mis sur l'élargissement de l'engagement géographique, régional et thématique. Je note avec satisfaction que nous avons organisé les tout

premiers exposés de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, et élargi les contacts avec l'OTAN sur des questions très concrètes telles que l'intervention rapide en cas d'attaque terroriste et les combattants terroristes étrangers. Nous avons également fait participer l'Organisation mondiale du tourisme, l'Organisation mondiale de la Santé et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et eu un dialogue régulier avec l'Organisation de l'aviation civile internationale et INTERPOL, en particulier, car ces organismes disposent d'outils extrêmement concrets et accessibles qui pourraient permettre aux pays de réduire la menace que posent les déplacements de combattants terroristes étrangers. Malheureusement, ces outils sont cruellement sous-utilisés par les pays, et j'estime qu'il faut poursuivre les efforts pour faire connaître aux États Membres les outils existants.

En matière de renforcement de la coordination et des synergies, nous avons également adopté des mesures novatrices et concrètes. S'agissant du Yémen, en juin 2014, le Comité 2140 a tenu pour la première fois une réunion conjointe avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées et le Comité contre le terrorisme, car ces trois entités ont des intérêts communs dont elles devaient s'entretenir dans le contexte de la lutte contre le terrorisme au Yémen. Alors que les groupes terroristes continuent de profiter de l'instabilité dans le pays, il me semble qu'une nouvelle réunion de ce type axée sur les résultats est à l'ordre du jour. Nous avons également organisé des réunions conjointes entre les Comités de sanctions concernant la République centrafricaine et le Yémen et le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, au cours desquelles la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Zerrougui, a présenté des exposés. Nous sommes très satisfaits de la coopération de la Malaisie en sa qualité de Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Si ces réunions conjointes sont pratiques en ce qu'elles permettent d'économiser des ressources et d'alléger la charge de travail des personnes qui présentent des exposés, elles permettent également d'unir les forces en vue de lutter plus efficacement contre le problème à l'examen. J'estime que les visites dans les pays concernés – l'Ambassadrice de la Jordanie a décrit en détail son récent déplacement – sont un outil extrêmement utile. Je regrette de n'avoir pu me rendre au Yémen du fait des conditions sur le terrain. Je suggère que

les prochains Présidents effectuent des visites annuelles lorsque les conditions le permettent. Mon déplacement en République centrafricaine du 25 au 28 août m'a permis d'aller sur le terrain recueillir les observations d'un large éventail d'acteurs, notamment l'Autorité de transition, les missions diplomatiques, les hauts dirigeants de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, les autorités minières, les entités du système des Nations Unies, le SLAM, les travailleurs humanitaires sur le terrain, la société civile et les leaders d'opinion. Durant ma visite, j'ai également rencontré des représentants de la CEEAC, de l'Union africaine et du Bureau du Médiateur. Cette visite a permis d'ouvrir la voie au renforcement de la communication et de la collaboration entre le Groupe d'experts et l'Autorité de transition centrafricaine. Elle a également permis de mieux comprendre les malentendus existants concernant le régime de sanctions, ainsi que les attentes locales. Ma suggestion pour l'avenir serait que les Présidents ne se rendent pas seulement dans les pays concernés, mais rencontrent également les acteurs régionaux clés à l'occasion de ces déplacements.

Pour ce qui est des améliorations à apporter, il nous paraît clair qu'il faut créer un service exclusivement consacré aux régimes de sanctions au sein du Secrétariat. Pour le moment, l'action du Secrétariat est assez inégale dans ce domaine, puisqu'elle dépend de l'enthousiasme des membres du personnel. Nous remercions très sincèrement David Biggs, dont les conseils et l'esprit d'initiative nous ont énormément aidés dans le cadre de nos travaux relatifs au Comité des sanctions concernant la République centrafricaine. Mais, j'estime que cela devrait être la norme, et non dépendre de la bonne volonté, de la passion ou de l'enthousiasme d'une personne, en particulier compte tenu des énormes besoins en termes de renforcement des capacités, car outre l'absence de volonté politique, c'est souvent le manque de capacités qui empêche les pays d'agir. Nous devons trouver des moyens d'aider les pays concernés, en mettant un accent particulier sur un renforcement des capacités qui a des effets multiplicateurs sur le terrain.

Il y a d'autres sources de préoccupation, notamment le non-respect des sanctions et l'absence de signalement, et l'Ambassadrice de la Jordanie vient d'aborder ce sujet en détail. En dépit de toutes les explications fournies et du travail de communication entrepris à titre informel dans le cadre de notre mission, ces problèmes sont une source de préoccupation constante. Dans le cas de la République centrafricaine, les individus visés par des

sanctions se déplacent librement, et leurs déplacements sont parfois facilités par des États Membres de la région et ce, en dépit des multiples sollicitations de la Présidente et du Groupe d'experts et des demandes expresses de l'Autorité de transition de la République centrafricaine, notamment la Présidente de la transition en personne. Nous appelons tous les États concernés à s'abstenir de tout acte de nature à entraver le processus de transition extrêmement fragile en République centrafricaine et à respecter la volonté de l'Autorité de transition et du peuple centrafricain à cet égard. Les éléments perturbateurs ne doivent pas pouvoir se déplacer librement, et les messages d'incitation diffusés de l'extérieur ne doivent pas être autorisés. Cela porte préjudice à la transition, et surtout à la population centrafricaine. Tant que durera le conflit en République centrafricaine, les pays voisins souffriront également. Le non-respect des sanctions a donc des conséquences régionales.

J'appelle de nouveau le Comité à agir de manière plus résolue en ce qui concerne la désignation aux fins de sanctions. Le Groupe a présenté au total 25 exposés détaillés des faits concernant des individus et des entités qui, selon lui, répondent aux critères de désignation établis par le Conseil de sécurité. Seuls cinq individus et une entité sont visés par des sanctions à ce jour. Aujourd'hui, le Comité doit achever l'examen des faits concernant deux autres individus, mais il me semble que nous devrions envoyer un message plus fort à ce moment particulièrement crucial de l'histoire de la République centrafricaine, avant la tenue des élections, alors que des éléments perturbateurs continuent de gêner la transition et que l'on continue de mourir en République centrafricaine.

S'agissant du Yémen, je constate avec regret que le Comité a réagi trop faiblement et trop tardivement lorsque les processus sur le terrain ont commencé à échapper à tout contrôle. Je déplore également les conséquences humanitaires imprévues de ces événements sur la population civile et l'absence de présentation de rapports sur la mise en œuvre des sanctions, notamment l'embargo sur les armes. Dans le cas du Yémen, il faut également accentuer les efforts pour empêcher que des ressources financières parviennent aux individus visés par des sanctions. En ce qui concerne à la fois le Yémen et la République centrafricaine, je remercie sincèrement tous les pays de leur coopération avec les Groupes d'experts compétents et de leur avoir permis d'effectuer des visites et de récolter des informations sur le terrain. Ils ont été d'une très grande aide. J'espère que la pleine coopération avec les Groupes se poursuivra à l'avenir.

Enfin, je vais faire quelques observations d'ordre général sur les sanctions, dans la droite ligne des observations de l'Ambassadrice de la Jordanie. Les sanctions ne sont pas un remède miracle, mais elles ont un rôle à jouer dans la lutte contre l'impunité et à titre de dissuasion, en particulier lorsqu'il n'existe pas d'autres moyens d'amener les auteurs de crimes à rendre des comptes. L'imposition de sanctions permet de faire savoir aux violeurs, aux meurtriers, aux agresseurs, aux recruteurs d'enfants et à ceux qui perturbent des processus politiques fragiles que le monde, et le Conseil en particulier, les observe et qu'il est prêt à se mobiliser pour les empêcher de continuer de nuire. Comme je l'ai déjà souligné, c'est extrêmement important lorsqu'il n'existe pas d'autre moyen d'appliquer le principe de responsabilité et de rendre la justice.

J'en viens maintenant au Comité contre le terrorisme à proprement parler. Nous vivons dans un monde où nous ne pouvons plus nous permettre de faire comme si de rien n'était. Ma délégation s'est efforcée de rendre le Comité plus dynamique, tourné vers l'avenir et opérationnel, tout en promouvant le renforcement de l'interaction, de la cohérence et des synergies entre les divers acteurs de la lutte antiterroriste au sein du système des Nations Unies. Nous nous sommes employés à identifier les mesures spécifiques que doivent prendre les États pour renforcer la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014), notamment des mesures visant à contrer les problèmes, les tendances et les événements susmentionnés. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) a procédé à des évaluations détaillées des progrès accomplis par 39 États dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et des mesures qu'ils ont mises en place pour renforcer la législation en matière de lutte contre le terrorisme, les dispositifs de surveillance financière, les mécanismes de contrôle aux frontières et de répression, les systèmes de justice pénale, la coopération internationale, les mécanismes de défense des droits de l'homme et les stratégies de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent. Conformément à la résolution 2178 (2014), la DECT a également rédigé cinq rapports analytiques sur la question des combattants terroristes étrangers à l'intention du Conseil.

Nous avons renforcé notre collaboration avec la société civile et le monde universitaire, notamment en créant un réseau mondial pour la recherche en matière de lutte antiterroriste, le Global Counter-Terrorism Research Network. Notre interaction avec nos partenaires du réseau nous a permis d'approfondir

nos capacités d'analyse et a renforcé notre capacité de détecter les menaces terroristes nouvelles et émergentes et leur évolution et de conseiller les États Membres sur la manière de les combattre. Pour diffuser l'information concernant les grands problèmes liés aux nouvelles menaces terroristes, ainsi que les bonnes pratiques mises au point pour les combattre, le Comité, avec l'aide de la DECT, a convoqué un certain nombre de réunions spéciales et de séances d'information publiques.

En juillet, conformément à la déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2014/23, le Comité a organisé une réunion spéciale à Madrid afin d'examiner les moyens d'endiguer le flot de combattants terroristes étrangers. En ce moment même, le Comité est en train de tenir une réunion spéciale concernant les moyens d'empêcher les terroristes d'utiliser Internet et les médias sociaux. Nous avons cherché à innover, notamment en organisant la première visite politique régionale de haut niveau menée par moi-même, le Directeur exécutif de la DECT, l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Sahel et le Représentant spécial de l'Union africaine pour la lutte contre le terrorisme au Mali et au Niger en début d'année. À la suite de cette visite, j'ai adressé une lettre directement au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et au Directeur du Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, dans laquelle j'ai transmis le vœu du Comité que l'Équipe spéciale et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme examinent à titre prioritaire la liste des projets de renforcement des capacités proposés. Nous avons également mis tout particulièrement l'accent sur les régions vulnérables, et convoqué deux réunions dans ce cadre, sur la Corne de l'Afrique et sur l'Asie centrale.

J'estime que ces approches régionales doivent être maintenues, en sus des évaluations et des approches par pays. Nous nous sommes également employés à mettre à jour les travaux du Comité en raccourcissant la période entre les visites de pays et la présentation de rapports, car quel est l'intérêt de discuter aujourd'hui d'une visite ou d'une évaluation datant de deux ou trois ans? J'ai également présenté des propositions précises pour dynamiser le rôle des Vice-Présidents du Comité.

Durant mon mandat à la tête du Comité, j'ai travaillé avec ses membres, la DECT et les autres partenaires du système des Nations Unies pour accroître la rapidité et l'efficacité de l'aide au renforcement des capacités, et j'ai pour cela fait appel en particulier au Département des affaires politiques et à l'Équipe spéciale.

Dans le cadre des efforts constants qu'il déploie dans ce domaine, le Comité a récemment organisé sa première retraite avec des partenaires clefs des Nations Unies. Parmi les participants figuraient l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général, le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des affaires juridiques, le Comité 1267, le Département de la sûreté et de la sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département de l'information, le Fonds monétaire international, INTERPOL, l'Organisation internationale pour les migrations et la Banque mondiale. Les discussions se sont concentrées notamment sur l'application effective de stratégies et de mesures de lutte contre le terrorisme et l'évaluation de leurs effets sur le terrain, ainsi que sur le raccourcissement des délais qui séparent l'évaluation de l'assistance et sur les mesures de renforcement des capacités.

À l'avenir, il est impératif que le Comité et la DECT continuent d'œuvrer avec les États Membres à l'application des recommandations figurant dans les rapports analytiques sur les combattants terroristes étrangers, ainsi qu'à celle des recommandations prioritaires identifiées durant les deux réunions spéciales du Comité. Le Comité devra également accorder une attention particulière à un certain nombre de thèmes émergents, comme les problèmes associés aux enfants et aux adolescents dans un environnement marqué par le terrorisme et la diversification du financement du terrorisme. Le respect des droits de l'homme et de l'état de droit a toujours été et doit rester l'une des clefs de voûte des efforts du Comité et de la DECT.

Pour terminer, je voudrais profiter de cette occasion pour faire part de mes remerciements et de ma gratitude les plus sincères à tous ceux qui ont travaillé à nos côtés et qui nous ont appuyés tout au long de notre mandat : le Secrétariat; les deux groupes d'experts, en particulier le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine; la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine; tous les pays avec lesquels nous avons échangé au fil de ces deux années; mes collègues au sein du Conseil; ma propre équipe, qui ne s'est épargné aucun effort; et les interprètes, qui ont souffert de mon débit de parole aujourd'hui.

Enfin, j'encourage les futurs Présidents à s'acquitter de ce travail avec cœur. C'est un travail qui ne peut pas être bureaucratique. Nous traitons des pays les plus vulnérables et les plus fragiles, où se déroulent d'indicibles tragédies, au niveau communautaire autant qu'individuel. Appréhender ce travail comme une tâche bureaucratique ne me semble pas être l'approche adaptée. Ce n'est qu'en s'impliquant sans réserve, par le cœur et par l'esprit, que nous pourrons faire une différence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Murmokaitė de son exposé. Je la remercie également, ainsi que toute la délégation lituanienne, du leadership énergétique qu'elles ont déployé à la tête de ces comités.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Barros Melet.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Je me félicite de cette occasion de prendre la parole devant le Conseil en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, dans la perspective de partager mes appréciations et réflexions sur ces trois organes subsidiaires du point de vue de la présidence. Je commencerai mon intervention par le travail que j'ai réalisé en tant que Président du Comité 1572 concernant la Côte d'Ivoire.

La visite effectuée dans le pays en novembre 2014 a sans le moindre doute marqué mon mandat de Président. La possibilité de rencontrer sur place les plus hautes autorités de Côte d'Ivoire, notamment le Président Ouattara et ses principaux ministres, de me rendre dans les zones de production de diamants près de la frontière avec le Libéria, et de me familiariser avec les activités menées par l'ONU par le biais de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), a été une expérience enrichissante qui a énormément facilité mon travail. Connaître mes contreparties a renforcé les voies de coopération; écouter leurs commentaires et leurs questionnements concernant l'application du régime de sanctions a été fondamental pour améliorer l'efficacité du travail du Comité et de son secrétariat. Grâce à cette visite, j'ai proposé au Comité plusieurs mesures qui ont permis de faciliter son travail, en particulier s'agissant du traitement des demandes de notification et de dérogation dans le cadre du régime actuel de sanctions. Les délais d'exécution ont été réduits grâce à une collaboration prospective avec le secrétariat du Comité, qui a travaillé

en étroite coopération avec la Mission permanente de la Côte d'Ivoire auprès de l'ONU.

Le travail du Groupe d'experts qui conseille le Comité en a également bénéficié. Si, avant notre visite, son travail suscitait une certaine méfiance, ce séjour a permis d'approfondir les liens de coopération entre le Gouvernement d'Abidjan et le Groupe d'experts. Le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de l'ONUCI a été fondamental à cet égard. Il en est ressorti un enseignement important : il ne faut pas attendre trop longtemps avant de se rendre dans un pays qui fait l'objet de sanctions si nous voulons un régime de sanctions judicieux. La réalité sur le terrain évolue et il faut éviter les décalages de perception. J'estime que la Côte d'Ivoire a accompli des progrès importants en matière de rétablissement de la démocratie, de contrôle du territoire, de sécurité et de développement, progrès qui méritent que le Conseil envisage à court terme de lever le régime de sanctions.

Au cours des deux années que je viens de passer à la présidence de ce Comité de sanctions, la liste de personnes sanctionnées a diminué, l'embargo sur les diamants a été levé et le régime d'embargo sur les armes a été considérablement modifié. J'appelle les membres du Conseil à prendre ces éléments en considération lors de la prochaine reconduction des sanctions. La Côte d'Ivoire affiche un niveau de développement et de capacités nationales qui lui permettent, avec l'appui des Nations Unies et de la communauté internationale, de faire face à certains des défis qu'elle doit relever au même titre que n'importe quel autre pays en développement mais qui, de mon point de vue, ne menacent pas la paix et la sécurité internationales et qui ne justifient pas non plus de conserver le régime de sanctions décidé par le Conseil de sécurité. Comme l'ont signalé d'autres présidents de comités, il y a un temps pour imposer des sanctions, et un temps pour les alléger. Cet allègement doit être calibré et n'implique pas que nous nous désengagions ou que nous baissions la garde.

Je vais à présent passer à mon travail en tant que Président du Comité 2206 concernant le Soudan du Sud. Depuis sa création, il y a 9 mois, nous avons dû nous atteler à mettre en place les conditions propices à son fonctionnement optimal, à commencer par la négociation de ses directives, un processus qui n'est pas exempt de défis et durant lequel nous avons pu constater les restrictions qui entravent la présidence lorsqu'il s'agit de fixer le cap que doit suivre le Comité. En outre,

durant cette période, le Comité a approuvé l'inscription de six individus sur la liste des sanctions.

Au cours de cette étape initiale et fondamentale, le Comité s'est réuni avec des représentants d'INTERPOL et du Service de la lutte antimines de l'ONU, avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi qu'avec des représentants du Soudan du Sud et des pays de la région, afin d'identifier leurs difficultés et leurs besoins au moment de mettre en œuvre les sanctions adoptées. Toutes ces réunions ne cherchaient qu'à mettre en place des voies de communication et de coopération susceptibles de contribuer au travail du Comité.

Nous insistons sur l'importance des rencontres avec le pays concerné, les pays de la région et les représentants des organisations régionales, car elles constituent une bonne pratique qui doit être intégrée de manière permanente au sein des différents Comités et elles doivent se répéter tout au long de l'année, de manière à susciter la confiance nécessaire à des discussions franches. Sans l'engagement de la communauté internationale, en particulier des pays voisins, la mise en œuvre d'un régime de sanctions, quel qu'il soit, serait difficile.

Nous saluons le travail du Groupe d'experts et ses rapports mensuels et de mi-parcours. Son rapport final est attendu incessamment et devra être examiné par la prochaine présidence en janvier. Nous nous félicitons également de l'accord conclu par le Comité et INTERPOL concernant un échange d'informations entre cette dernière, le Comité et le Groupe d'experts. Dans le même ordre d'idée, organiser des réunions d'information publiques pour présenter les rapports de la présidence, comme nous l'avons fait pour le Comité 2206, devrait être la règle car cela contribue à la transparence des travaux du Comité, permet de mieux comprendre le mécanisme de sanctions appliqué aux États et rappelle qu'il s'agit de mesures individuelles et non collectives.

L'imposition de sanctions compte parmi les nombreux outils à notre disposition pour promouvoir le programme relatif à la paix et à la sécurité internationales, même si ce n'est pas forcément le meilleur. C'est pourquoi la définition d'un cadre de sanctions doit nécessairement s'accompagner du suivi de son application par le Conseil. À défaut, il n'atteindrait pas son objectif, ce qui affaiblirait les mesures prises par le Conseil. Le Conseil, de manière

unie et cohérente, doit démontrer et réaffirmer que les régimes de sanctions cherchent, en définitive, à contribuer à réunir des conditions favorables à la paix et à la sécurité internationales dans les pays concernés, en garantissant le bon fonctionnement des mécanismes de responsabilisation et de lutte contre l'impunité, ainsi que la protection des civils.

Mon équipe et moi-même n'aurions pas pu nous acquitter de notre travail sans l'appui des autres membres du Comité et de son secrétariat. Je les remercie tous, en particulier Kiho Cha, David Biggs, Manuel Bressan et leurs équipes de travail respectives.

S'agissant de notre travail à la présidence du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, notre mandat a coïncidé avec un moment particulier, dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux des tribunaux spéciaux et du lancement et de la clôture de l'examen de l'état d'avancement des travaux pendant la période initiale du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous avons accompagné avec une immense satisfaction la fermeture du Tribunal pénal international pour le Rwanda et nous avons pris note des progrès et des difficultés qui ont émaillé sa contribution à la lutte contre l'impunité, à l'instar du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme à proprement parler.

Comme il est indiqué, et continuera de l'être, dans les rapports annuels du Conseil, ce travail se reflète dans les résolutions, les déclarations présidentielles et les déclarations à la presse, ainsi que dans divers rapports, tous ces documents témoignant de la volonté du Groupe de travail de faire avancer les travaux sur les questions d'un grand intérêt pour la communauté internationale. Conscients des différences de sensibilité quant à l'exécution des mandats de ces Tribunaux, nous avons encouragé la mise en place d'un dialogue permanent avec tous les acteurs concernés, en fonction des flexibilités de chacun, afin de trouver des points de convergence et de répondre de la manière la plus appropriée aux diverses réalités auxquelles nous devons faire face.

Il a été particulièrement enrichissant de pouvoir faire office de facilitateur, aux côtés de mon équipe, dans chacun des débats sur les principaux sujets de préoccupation du Groupe de travail. Pour accomplir cette tâche passionnante, ma recommandation n'est autre que de maintenir, voire d'approfondir ce dialogue, en particulier avec les autorités des Tribunaux et du

Mécanisme, en cette période critique pour l'achèvement réussi de leurs travaux et leur obligation de rendre des comptes en bonne et due forme. Le Chili est convaincu que la coopération avec la stratégie d'achèvement des travaux constitue l'une des façons les plus directes de contribuer à la justice internationale en cas de crimes contre l'humanité, raison pour laquelle notre engagement demeure inébranlable.

Je voudrais terminer en réaffirmant notre reconnaissance à tous ceux qui ont contribué au bon fonctionnement des Tribunaux, avec une mention toute particulière pour l'appui constant du Secrétariat et du Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques.

Je voudrais, pour terminer, faire quelques remarques qui s'appliquent à tous les organes subsidiaires qu'il m'a été donné de présider.

Lorsque nous parlons des sanctions imposées par le Conseil de sécurité, nous ne pouvons ignorer le respect de la légalité. Il s'agit là d'un principe de justice, mais également d'intérêt pratique, dont l'absence pourrait compliquer l'application des sanctions dans certains États et certaines régions. Le Conseil doit renforcer le mandat du Bureau du Médiateur et étendre celui-ci, qui s'applique actuellement au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), à d'autres organes subsidiaires. L'adoption de la résolution 1730 (2006) et la création d'un point focal pour les demandes de radiation constituent un grand pas en avant, bien qu'il reste encore de nombreuses améliorations à apporter.

La diversité de cet organe doit être prise en compte au sein des groupes d'experts, et nous demandons à ces groupes de respecter pleinement l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique équitable.

Nous attachons une grande importance à ce type de réunions, ainsi qu'aux séances de synthèse publiques qui ont lieu dans cette même salle, avec la participation de tous les membres du Conseil, donnant lieu à un procès-verbal et faisant appel à des services de traduction. Nous notons avec préoccupation la tendance à confondre les séances de synthèse du Conseil avec les séances d'information officielles organisées par la présidence. Or, elles ont des formats et des objectifs différents. Les premières sont organisées par le Conseil, alors que les dernières sont organisées par la présidence, qui rend compte de ses activités. Ce n'est qu'avec des formats

établis et des règles claires que nous pourrions garantir la transparence et la responsabilité de cet organe.

Enfin, je voudrais de nouveau remercier ceux qui m'ont accompagné dans l'exercice de ces présidences, et j'exhorte le Conseil de sécurité à poursuivre ses travaux en vue de mettre un terme à l'impunité, mais toujours dans le respect de la légalité. Je voudrais par ailleurs souhaiter plein succès aux délégations qui me succéderont à la présidence de ces deux Comités et du Groupe de travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Barros Melet de son exposé. Je remercie également l'Ambassadeur du Chili et sa délégation de leur leadership à la tête de ces deux importants comités et du Groupe de travail.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Ogwu.

M^{me} Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de dresser un bilan et de présenter au Conseil un exposé en ma qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau, et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003) concernant l'Iraq.

Le Comité créé par la résolution 2048 (2012) s'est réuni à deux reprises dans le cadre de consultations pour procéder à un échange de vues sur la situation en Guinée-Bissau. Tout récemment, il a entendu un exposé sur les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2015/619) sur les progrès accomplis concernant la stabilisation et le rétablissement de l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau. C'est là la clef de voûte de la paix et de la stabilité en Guinée-Bissau.

Je suis convaincue que l'application du régime de sanctions, en dépit de sa portée limitée, a réellement contribué à la réalisation de l'objectif souhaité, à savoir la recherche et la mise en place d'une solution politique durable en Guinée-Bissau. Selon moi, il sera nécessaire d'assurer un suivi constant à court terme afin d'évaluer avec précision le chemin parcouru vers la stabilité et le développement.

J'estime que l'examen des recommandations du Secrétaire général permettra de rendre le Conseil plus efficace dans sa gestion du régime de sanctions en Guinée-Bissau. Le maintien du régime des sanctions

enverra le message clair aux Bissau-Guinéens que ceux qui entravent le processus de paix et de sécurité devront répondre de leurs actes, sans exception, et qu'en outre le Conseil est disposé à adopter des mesures supplémentaires et à procéder à de nouvelles inscriptions si cela s'avère nécessaire.

Nous constatons un fossé béant au Comité, à savoir l'absence d'un groupe d'experts. Nous sommes d'avis que la création d'un groupe d'experts contribuera dans une large mesure à appuyer les travaux du Comité et à en renforcer l'efficacité. Cela faciliterait la surveillance non seulement des critères fixés, mais également des menaces qui planent sur la stabilité et la réconciliation. Parmi les critères clairs permettant de déterminer à quel moment lever les sanctions figurent l'achèvement des processus de retrait et de démobilisation du personnel militaire; le plein rétablissement de l'autorité civile sur l'armée; l'achèvement du processus de réconciliation; et la mise en place d'un système judiciaire efficace et efficient. Tous ces critères font partie de la réforme du secteur de la sécurité.

Nous pensons également que le moment est venu pour le Conseil de faire le point sur la situation concernant les 11 individus visés par des sanctions afin de déterminer s'ils continuent de satisfaire aux critères d'inscription sur la liste. Dans le même ordre d'idées, il faut procéder à un examen périodique du régime de sanctions afin d'en déterminer l'efficacité.

Il ne fait aucun doute que l'engagement constant de la communauté internationale demeure indispensable non seulement pendant, mais surtout au lendemain de la période de relèvement. Des efforts concertés de la part de la Communauté économique des États de l'Afrique de

l'Ouest, de l'Union africaine, de l'Union européenne, de l'Organisation des Nations Unies et de la Communauté des pays de langue portugaise seront également indispensables au cours de cette période.

Pour ce qui est du Comité créé par la résolution 1518 (2003), nous disposons d'une série de communications en rapport avec la liste des sanctions, qui recense actuellement 86 individus et 208 entités. C'est la deuxième liste, de par sa longueur, de tous les régimes de sanctions du Conseil de sécurité, après la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida.

Contrairement à mes collègues, ma tâche a été plus légère, ce qui explique la brièveté de mon rapport. Quoi qu'il en soit, je tiens à saisir cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des membres des deux Comités pour leur aide et leur coopération au cours de notre présidence. Je tiens aussi à saluer l'appui soutenu du Secrétariat. Les fonctionnaires qui nous ont accompagnés ont toujours fait montre d'un niveau élevé de professionnalisme et ont toujours été disponibles pour faciliter les activités des Comités. Nous leur en sommes à tous fort redevables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Ogwu de son exposé. Je remercie également l'Ambassadrice du Nigéria et sa délégation de leur important leadership à la tête de ces comités.

Au nom du Conseil de sécurité, je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les présidents sortants pour la façon dont ils se sont acquittés de leurs importantes responsabilités au nom du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 11 h 10.